

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Renouvellement et transfert du protocole d'accord entre la Ville de Jouy-le-Moutier et l'Association A.V.E.C. / Mission Locale

DÉLIBÉRATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le protocole d'accord conclu pour la période 2023-2025 entre le C.C.A.S. de Jouy-le-Moutier et l'Association AVEC / Mission Locale,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion sur le territoire ainsi que l'intérêt de maintenir des permanences de la Mission Locale au sein des équipements municipaux,

CONSIDERANT la reprise par la Ville du suivi de ce dispositif en lieu et place du C.C.A.S. et la nécessité de renouveler le protocole pour une nouvelle période de trois ans,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **TRANSFERE** le protocole d'accord entre l'association A.V.E.C. / Mission Locale et le C.C.A.S. à la Ville de Jouy-le-Moutier,
- **RENOUVELLE** le protocole d'accord pour une durée de trois ans soit de 2026 à 2028,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention à la Mission locale d'un montant de 17 558 euros pour l'année 2026,
- **INDIQUE** que le montant de la participation des années 2027 et 2028 sera déterminé au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Publiée le 25 juin 2024

Fait et délibéré le 18 juin 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication